



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 10 juillet 2026
ARRETE N° 883-2026

Objet : Circulation interdite (Rue barrée)

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,
Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 07 juillet 2026 par SERPOLLET SSE BROUQUIER
36 ZAC de la Burlière Rue du professeur Christian Cabrol 13530 TRET

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu) **Avenue de la Bégude**

Cette voie sera provisoirement interdite à la circulation du **15/07/2026 au 08/08/2026**

Motif : **SERPOLLET SUD EST - Enfouissement cable électrique - La circulation de tous les véhicules sera interdite 3 jours du 15 juillet au 8 août au niveau du pont - Av de la Bégude. La voie sera matérialisée par une signalisation réglementaire de route barrée. (F. GARCIA 06 21 24 92 36 frederic.garcia@serpollet.com)**

Article 2

Une déviation sera mise en place pendant les 3 jours de fermeture par la D7N - D57B jusqu'au Rond-Point de la coopérative. A titre exceptionnel, pendant ces 3 jours, les véhicules de plus de 5.5 tonnes sont autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation. Une signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par l'entreprise chargée des travaux
ATTENTION : Les travaux réalisés sur une voie à forte circulation débuteront à 9h et se termineront à 16h.
La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Rousset (1).



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

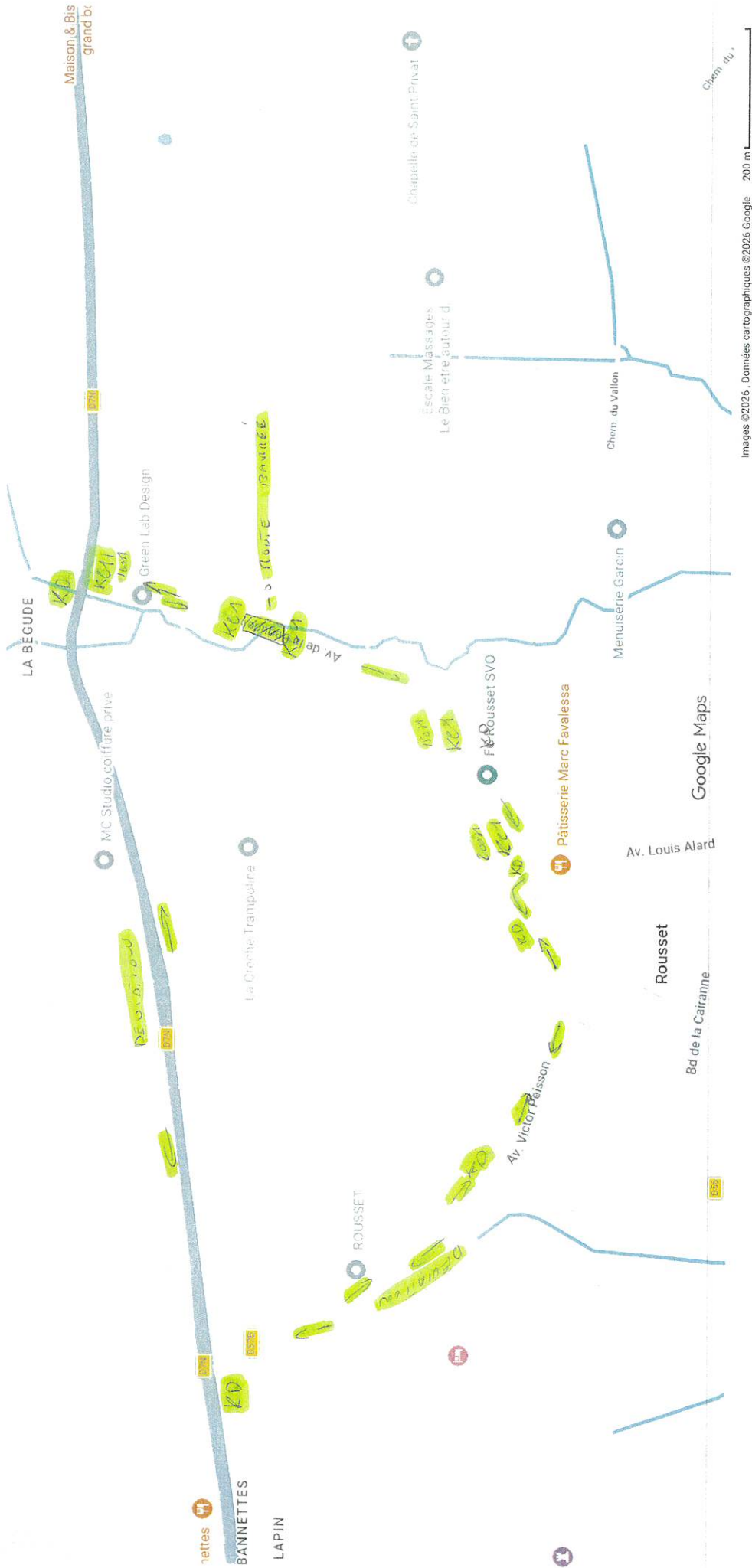
Philippe PIGNON
Philippe PIGNON

Hôtel de Ville - Place Paul Bony 13790 ROUSSET - Tél : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79

<http://www.rousset-fr.com> - mairie@rousset-fr.com

Devotion (D) BÉGUDE ROUSSET

Google Maps



BEGUDES
Devotion...



Ville de ROUSSET

AUTORISATION DE VOIRIE 6-2026

Vu la demande en date du 01/06/2026

Pour le compte de MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Pôle Protection du Cycle
de l'Eau BP 48014 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Objet des travaux Extension (AVENUE DE LA BEGUDE entre Mtée Tartanne et Ch. de St Privat - Extension du réseau public de collecte des EU de DN200 mm (en partie) et restructuration d'un branchement particulier EU de DN 160 mm. Renouvellement du réseau de collecte des EP de DN 300 mm (en partie).)

Lieu des travaux **Avenue de la BEGUDE**

Période des travaux 15/07/2026 au 14/08/2026

Durée des travaux 30 Jours

Nous, Monsieur le Maire de la commune de
Rousset,

ARRETE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE est autorisé(e) à occuper le domaine public pendant la

période déterminée ci-dessus (*Période des travaux*) afin d'effectuer ou faire effectuer les travaux par des sous traitants, objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 26/02/65 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, rurales. Les Services Techniques auront seuls en charge la vérification et l'évaluation de la qualité de la remise en état des voiries. Dans le cas où les travaux de remise en état ne correspondraient pas à ce qu'il avait été prévu de faire ou si les dits travaux ne seraient pas d'une qualité et d'un fini suffisant, l'administration communale se réserve le droit de remettre en cause la réception des travaux, d'exiger des travaux de finition complémentaires et/ou d'appliquer des pénalités de malfaçons ou de retards.

Article 2° :

OBLIGATIONS pour une TRANCHEE EN CHAUSSEE : Les réseaux secs et humides (hors Gaz) devront être à 80 cm de couverture avec grillage avertisseur aux couleurs normalisées. Le réseau doit être posé sur un lit de sable, enrobage aux grains de riz. Rebouchage de la tranchée en Grave non traité 0/31,5 à compacter par couches successives de 25 cm jusqu'à moins 20 cm du terrain naturel, puis **POUR LES CHAUSSEES TRES FREQUENTEES ET ACCUEILLANT DES POIDS LOURDS :** 15 cm de Grave bitumineuse 0/10 et une couche de roulement en béton bitumineux BBMG 0/10 sur 6 Cm **OU POUR LES CHAUSSEES NORMALISEES :** 15 cm de Grave bitumineuse 0/10 et une couche de roulement en béton bitumineux BBMG 0/10 sur 6 Cm . **OBLIGATIONS pour une TRANCHEE EN TROTTOIR :** Les réseaux secs et humides (hors Gaz) devront être à 60 cm de couverture avec grillage avertisseur aux couleurs normalisées. La même structure que la tranchée en chaussée est demandée en enlevant la couche de 15 cm de Grave traité (ROLAC 2%), et en effectuant la réfection totale du TROTTOIR sur la largeur et sur la longueur de la tranchée effectuée en couche de roulement béton bitumineux de 0/6 sur 5 Cm.

Article 3° :

Le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou dégradations occasionnés par les travaux ou du fait des travaux. La remise en état se fera aux frais du pétitionnaire. En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence rendra son jugement en tenant compte des lois et règlements en vigueur.

Article 4° :

L'autorisation de voirie n'est accordée qu'à titre de tolérance et peut être révoquée de plein droit et sans indemnités par les autorités responsables, dans le cas où le pétitionnaire ne se conformerait pas au règlement de voirie ou exécuterait des travaux autres que ceux indiqués ci-dessus.

Article 5° :

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6° :

Tous travaux entraînant une opération ou une occupation du domaine public communal nécessitent une autorisation municipale (arrêté de circulation et/ou autorisation de voirie). L'autorisation de voirie étant délivrée par la présente, un ou plusieurs arrêtés de circulation seront à demander par l'entreprise qui effectuera les travaux.

Celle-ci est valable : 30 Jours

Destinataires :

- Pétitionnaire (1 original),
- Gendarmerie (1 Copie par e-mail),
- Police Municipale (1 Copie par e-mail),
- Service Techniques (1 Copie).

Rousset le vendredi 10 juillet 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Philippe PIGNON

Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 13700 ROUSSET - Tél. : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79

<http://www.rousset-fr.com> - mairie@rousset-fr.com